

CONGRESO POR LA LIBERTAD DE LA CULTURA

SECRETARIA INTERNACIONAL :

104, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e) — TELÉFONO : EUROPE 37-59

Dirección telegráfica : CULTURCONGRÈS-PARIS

PRESIDENTES DE HONOR :

BENEDETTO CROCE †
JOHN DEWEY †
THEODOR HEUSS
KARL JASPERS
SALVADOR DE MADARIAGA
JACQUES MARITAIN
JAYAPRAKASH NARAYAN
REINHOLD NIEBUHR
LÉOPOLD SEDAR SENGHOR

Paris, 15 de febrero de 1962.

Sr. D. Manuel de Irujo
50, rue Singer
PARIS (XVI)

Amigo Don Manuel:

Acaba de telefonarme Parera diciendo que las Comisiones Ejecutivas del P.S.O.E. y de la U.G.T. han acordado formar parte de la Comisión española "Por la verdad sobre los crímenes de Stalin" sobre la que le mandé documentación y una invitación. Como Llopis tiene que venir el 23 y no podrá permanecer en París más que hasta el 26 por la noche o el 27 por la mañana, hemos convenido Parera y yo en reunir al Consejo Federal Español el sábado 24 y la Comisión a que me refiero más arriba el lunes, 26, a las seis de la tarde, en 13bis, rue de Poissy, Paris (V).

En el caso de que Gironella siga enfermo y no pueda asistir a esa reunión o no podamos celebrarla en los locales de la Gauche Européenne, ha quedado Parera en convenir con usted el lugar de la reunión. Si lo creen conveniente, mi oficina de Pépinière está a su entera disposición. Dígaselo usted a Parera y convengan el día y la hora que crean conveniente. Y como yo salgo de viaje, le ruego trate de saber si Gironella estará en disposición o no de convocar e incluso de asistir a la reunión.

Y con esto queda arreglado todo lo que convinimos ayer usted y yo.

Un abrazo de su siempre amigo

- No me ha sido posible hablar con Gironella; Julián Gorkin me dice su secretaria que no está grave. En el caso de que se decida reunirse el sábado - Consejo F.E. - en mi oficina, le ruego se lo diga a Lola Sánchez, mi secretaria, para que me deje la llave, pues aquí está cansado, (el viernes por la mañana lo más tarde)

Julián Gorkin

8

CONGRESO POR LA LIBERTAD DE LA CULTURA

SECRETARIA INTERNACIONAL :

104, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e) — TELÉFONO : EUROPE 37-59

Dirección telegráfica : CULTURCONGRÈS-PARIS

PRESIDENTES DE HONOR :

BENEDETTO CROCE †

JOHN DEWEY †

THEODOR HEUSS

KARL JASPERS

SALVADOR DE MADARIAGA

JACQUES MARITAIN

JAYAPRAKASH NARAYAN

REINHOLD NIEBUHR

LÉOPOLD SEDAR SENGHOR

Sr. D. Manuel de Irujo
50, rue Singer
PARIS (XVI)

Paris, 12 de febrero de 1962.

Mi querido Don Manuel:

La copia de la carta adjunta y los dos documentos que le incluyo hacen innecesarias nuevas explicaciones.

Yo creo que usted puede ser uno de los elementos valiosos en la Comisión de que se trata por su magnífica actitud durante el periodo en que fue Ministro de Justicia en los primeros meses de la guerra civil y por la excelente colaboración que puede aportar en este caso. Se trata de hacer algo documentado y objetivo desde el punto de vista histórico de cara, principalmente, a las nuevas generaciones españolas, que no saben nada o saben muy poco de la intervención comunista durante nuestra guerra civil.

En espera de verle en la reunión, queda de usted como siempre, muy cordialmente

Julian Gorkin
Julian Gorkin

a

Paris, 12 de febrero de 1962.

Comisión Ejecutiva del
Partido Socialista Obrero Español
69, rue du Taur
TOULOUSE - Haute Garonne.

Estimados compañeros:

Durante y después del XXII Congreso del Partido Comunista de la URSS con las nuevas revelaciones hechas por Kruschef sobre los crímenes de Stalin, habeis debido ver en la prensa la constitución de una Comisión titulada "Pour la vérité sur les crimes de Staline". Figuro como uno de los iniciadores de dicha Comisión, a la que han dado su adhesión 25 personalidades francesas además de la S.F.I.O., del P.S.U., el Partido Radical y Radical-Socialista y el Sindicato Nacional de Maestros. Tengo el gusto de adjuntaros la declaración aprobada por unanimidad, así como el proyecto de trabajos de dicha Comisión.

Se ha decidido la constitución de diversas comisiones nacionales y una de ellas, la española. En efecto, a lo sucedido en España durante la guerra civil le concede la Comisión una importancia de primerísimo orden, ya que no se trata tan solo de investigar los crímenes de Stalin en lo que se refiere a la URSS, sino en lo referente a otros países. Yo he sugerido, en principio, que la investigación española se simbolice, principalmente, en tres figuras: Andrés Nin, Camilo Berneri y Marc Rein-Abramovitch. Claro está que este punto de vista, que ha hecho suyo la Comisión, puede modificarse.

Con el fin de hacer un informe, de examinar el problema y de tratar de constituer la Comisión española me permito convocar una reunión para el martes, día 27 de febrero, a las seis de la tarde, en el domicilio social de la Comisión, 13bis, rue de Poissy, Paris (V). Esta convocatoria se dirige inicialmente a un delegado del Partido Socialista Obrero Español, otro de la U.G.T., otro de la C.N.T. y otro del P.O.U.M., que os ruego designeis para dicha fecha, aparte de los señores Manuel de Irujo y Jordi Arquer, por la rica documentación que pueden, quizá, aportar con miras a la encuesta que se quiere hacer.

En espera de que estareis de acuerdo con el principio de la Comisión y de que nombrareis vuestro delegado, quedo muy cordialmente vuestro

Julián Gorkin

10

PROJET DE TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR

LA VERITE SUR LES CRIMES DE STALINE

A sa séance constitutive du 21 décembre 1961, la Commission a adopté les grandes lignes d'un projet de programme qu'elle entend suivre pour ses travaux et qu'elle proposera tant aux autres Commissions nationales lorsqu'elles seront constituées qu'à la future Commission internationale.

Elle estime que sa mission comporte le triple objet :

- de révéler la vérité sur les crimes de l'ère stalinienne,
- d'établir la liste des hommes qui en portent la responsabilité et des institutions qui l'ont favorisée,
- d'en dénoncer les séquelles postérieures à la mort de Staline.

A - REVELATION DE LA VERITE.

I - Objet de l'étude.

La Commission doit rechercher, étudier, démasquer les crimes de l'ère stalinienne partout où ils ont été commis et dans tous les domaines où ils sont intervenus, c'est-à-dire dans toutes les parties du monde et quelles qu'en aient été les victimes.

Sur le premier point, on étudiera donc les crimes commis :

- en U.R.S.S. même,
- dans les démocraties populaires,
- dans les autres pays et spécialement pour chaque Commissions nationale dans le pays sur lequel elle est instituée.

Sur le second seront recherchés :

- les crimes contre les personnalités qu'ils aient été commis sous le prétexte d'instances judiciaires ou par simples assassinats,
- les crimes commis contre des collectivités entières :
 - classes sociales (agriculteurs),
 - nationalités (polonais, lithuaniens, espagnols),
 - juifs.

II - Moyens de la révélation.

C'est la révélation publique de ces crimes ainsi étudiés qui constitue la raison d'être de la Commission.

Celle-ci entend s'adresser publiquement à l'U.R.S.S. et directement au public.

a) Il est évident que ce qui a le plus grand retentissement, ce sont les réhabilitations et les aveux du gouvernement soviétique lui-même. C'est pourquoi la Commission doit tenter de mettre en demeure l'Union Soviétique de répondre à des points précis, et, le cas échéant, proclamer sa carence.

.../...

On citera par exemple :

- les demandes de réhabilitation à la Commission Chvernik,
- les demandes de renseignements sur tels ou tels disparus,
- la demande de publication d'instructions secrètes aujourd'hui dénoncées comme des exactions,
- la demande de restitution des archives volées à l'étranger sous le règne de Staline.

b) Par tous les moyens de publications possibles, journaux, revues, bulletins, dont la Commission devra assurer la parution. Seront publiées les études antérieurement menées sur ces questions et résultant des travaux de la Commission. Dès à présent, peuvent être envisagées :

- la publication d'un bilan si possible exhaustif des aveux du gouvernement soviétique actuel,
- la publication de témoignages recueillis par la Commission,
- la tentative de reprise de poursuites poursuivies à l'étranger contre les auteurs connus ou restés inconnus de crimes staliniens et qui auraient été closes antérieurement et la publication de ces procédures,
- la publication de procès d'espionnage poursuivis à l'étranger et notamment depuis la guerre, ayant abouti à des aveux d'agents staliniens (Zborowski, etc...),
- introduction dans les ouvrages d'histoire contemporaine du caractère criminel reconnu à Staline et à son gouvernement par le gouvernement soviétique lui-même et notamment la correction des ouvrages d'histoire scolaires soumis au contrôle du ministère de l'Education Nationale.
- la publication du bilan des responsabilités encourues telles que la Commission les aura établies dans la deuxième partie de ces travaux.

B - ETABLISSEMENT DES RESPONSABILITES.

Elles doivent être imputées à des hommes et à des institutions.

I - Les hommes.

Les responsables sont avant tout Staline et ses complices directs en U.R.S.S., dans les pays du glacis et à l'étranger, c'est-à-dire ceux qui d'accord avec lui ont donné les ordres et ont organisé les crimes.

Doivent être dénoncés encore les agents qui ont exécuté ces ordres.

Doivent être enfin recherchés et dénoncés ceux qui ont approuvé les crimes ou les ont en tout cas laissé faire tant en U.R.S.S. qu'à l'étranger : laudateurs infatigables de Staline en prose et en vers, juristes et organisation qui ont affirmé la validité des procès, personnalités et organisations qui ont approuvé les crimes comme par exemple ces médecins français juifs qui se sont associés à la dernière tentative criminelle et anti-sémite de Staline contre les médecins du Kremlin.

Des explications doivent être demandées à ces responsables à qui la Commission entend s'adresser publiquement.

.../...

II - Des institutions ont permis les crimes.

Il ne s'agit pas pour la Commission d'élaborer une critique du régime stalinien dans son fondement économique et social, étude certainement indispensable, mais qui doit être le fait de chacun et qui pour chacun aboutira suivant ses conceptions à des résultats qui ne seront pas forcément identiques. Il s'agit essentiellement d'établir les institutions techniques qui ont permis les crimes tels que :

- les institutions judiciaires (la pratique Vychinski des aveux, la procédure accélérée, la présomption de responsabilité de l'accusé, etc...),
- la terreur policière (les décisions administratives de détention, de travail forcé, de déportation),
- la terreur par les camps,
- les mises en scènes des procès (procès publics ou procès à huis clos radiodiffusés grâce à de véritables montages, etc...).

C - LES SEQUELLES.

Il s'agit d'établir les crimes post-staliniens et d'en dénoncer les responsables tant en U.R.S.S. que dans les pays du glacis, tant contre des personnalités que contre des groupes.

Cela va de l'assassinat de Béria, d'Imre Nagy à l'écrasement des ouvriers berlinois et de la Hongrie.

Cela comporte la répression antisémite, le refus de réhabiliter certains hommes parce qu'ils ont été des opposants ou qu'ils étaient juifs, et cela peut comporter demain la répression contre les Albanais.

12-34 C.F.L.: Garnelle -

Munich $\left\{ \begin{array}{l} \text{Fuerer-vermel} \\ \text{10 unter} \end{array} \right\} \frac{1}{2} \text{ Kurs} = \left\{ \begin{array}{l} \text{fabado-domingo} \\ \text{9/10} \end{array} \right\} \text{Nov, europ.}$

texto de Puerto en Mexico

Mexico, Baus, Puerto

Conto y Citadinos
Impuestos